

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **CHAMP FLO AMPLI***

de la société NUFARM S.A

enregistrée sous le n°2012-1915

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 mars 2017,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	CHAMP FLO AMPLI	
Type de produit	Deuxième gamme	
Titulaire	NUFARM S.A 28 Boulevard Camélinat, 92230 Gennevilliers, FRANCE	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	552,7 g/L - hydroxyde de cuivre (équivalent à 360 g/L de cuivre)	
Produit de référence	Nom commercial	CHAMP FLO
	N° AMM	9600097
Numéro d'intrant	2000517	
Numéro d'AMM	2000517	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

30 NOV. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité aiguë par voie orale - Catégorie 4	H302 : Nocif en cas d'ingestion
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Toxicité aiguë par inhalation - Catégorie 4	H332 : Nocif par inhalation
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

EUH208 : Contient du persulphate d'ammonium et un mélange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.